



**9 DÉCEMBRE**

Journée nationale de la laïcité

## La laïcité dans nos textes fondamentaux

La loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat repose sur deux piliers principaux :

- La liberté de conscience affirmée à l'article 1<sup>er</sup> : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public.* ».
- La séparation des Eglises et de l'Etat est consacrée à l'article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* »

La Constitution de la V<sup>ème</sup> République proclame à son article 1<sup>er</sup> que « *la France est une République laïque* ».

Le Conseil constitutionnel a jugé que découle de cet article le principe selon lequel nul ne peut « *se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers* » (Décision n° 2004-505 DC du 19 novembre 2004, Traité établissant une Constitution pour l'Europe).

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique précise que « *Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité. Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité.* »

Pour en savoir plus : [laicite.gouv.fr](http://laicite.gouv.fr)